



Arrêté temporaire de déménagement n° 22-AT-1145

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1

avenue Georges Clemenceau à L. 2213-6 le 13/01/2023

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant:

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -Pap/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Considérant que Mr GRABOWSKI Cédric va procéder à un déménagement avenue Georges Clemenceau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

## ARRÊTE

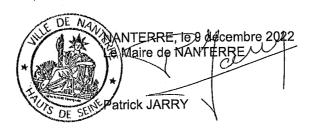
Article 1: Le 13/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur trois emplacements situés devant le n°277 de l'avenue Georges Clemenceau, accessibles depuis la contre-allée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule de déménagement du pétitionnaire . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par le pétitionnaire qui devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le pétitionnaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire..

Article 5 : Mr Cédric GRABOWSKI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Cédric GRABOWSKI: cedricgrabowski@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.